



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01950

Numéro SIREN : 431 903 954

Nom ou dénomination : Serpollet.com

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/014357

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

14357

Dénomination : Serpollet.com
Adresse : 2 chemin du Génie 69200 Venissieux -FRANCE-
n° de gestion : 2000B01950
n° d'identification : 431 903 954
n° de dépôt : A2013/014357
Date du dépôt : 18/06/2013

Pièce : Déclaration de conformité

4328293



4328293

DECLARATION DE REGULARITE **ET DE CONFORMITE**

Le soussigné, Monsieur Didier DEAL, agissant en qualité de :

- Gérant et au nom de la société RSM, société à responsabilité limitée au capital de 7.530 euros, dont le siège social se situe 2, chemin du Génie BP 29 - 69631 VENISSIEUX PDC, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de LYON sous le numéro 483 132 346,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique de la société RSM, en date du 22 février 2013,

et

- Président et au nom de la société Serpollet.com, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 2, chemin du Génie - 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 431 903 954,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique de la société Serpollet.com en date du 18 avril 2013,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'associée unique de la société Serpollet.com et l'associée unique de la société RSM ont, en date du 22 février 2013, arrêté un projet de fusion simplifiée de la société RSM par la Serpollet.com, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, et donné chacune à son représentant légal les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion de la société RSM par la Serpollet.com, signé par leur représentant respectif, suivant acte sous seing privé, en date à VENISSIEUX du 22 février 2013, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société RSM devant être transmis à la société Serpollet.com.

La société Serpollet.com ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société RSM dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par décision de l'associée unique de la société RSM, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, le 25 février 2013, pour la société RSM et la société Serpollet.com.

3) Les avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce publiés le 7 mars 2013 au Bodacc à la diligence du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société RSM et la société Serpollet.com, contenant une erreur matérielle dans lequel les actifs apportés de la société

RSM ressortaient à la somme de 310.379 euros au lieu de - 310.379 euros, des avis rectificatifs ont été publiés pour la société RSM et la société Serpollet.com en date du 17 mars 2013.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société RSM, immédiate.

5) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société RSM par la société Serpollet.com et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société RSM ont été publiés dans le journal d'annonces légales L'ESSOR DU RHONE en date du 26 avril 2013 et du 10 mai 2013 .

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclarent sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec un exemplaire de la présente déclaration et une copie du récépissé de dépôt du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société Serpollet.com et à la radiation de la société RSM du Registre du commerce et des sociétés.

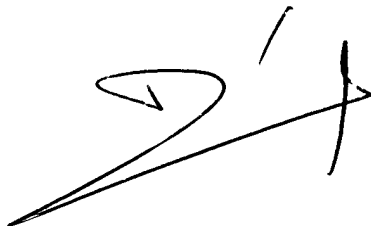
Fait à VENISSIEUX

Le12.05.2013.....

En trois (3) exemplaires

Monsieur Didier DEAL

*Agissant tant en qualité de représentant légal
de la société RSM que de la société Serpollet.com*





4328294

Dénomination : Serpollet.com
Adresse : 2 chemin du Génie 69200 Venissieux -FRANCE-
n° de gestion : 2000B01950
n° d'identification : 431 903 954
n° de dépôt : A2013/014357
Date du dépôt : 18/06/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4328294

DUPLICATA

Serpollet.com
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX
431 903 954 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 AVRIL 2013

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
 Le 22/05/2013 Bوردreau n°2013/1 080 Case n°13
 Enregistrement : 375 € Pénalités :
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 L'Agence administrative des finances publiques

L'Agent Principal
Annie CHASSAGNETTE

L'an deux mille treize,
 Le dix-huit avril,
 A 9 heures,

La société SERPOLLET, Société anonyme au capital de 3 590 400 euros, ayant son siège social 2, chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 958 506 289 RCS LYON, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Eric PAYEN,

Associée unique de la société Serpollet.com,

En présence de Monsieur Didier DEAL, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société RSM par la société Serpollet.com avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société RSM,
- Autorisation donnée au Président de signer les déclarations de conformité prévues par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 07.03.2013 pour la société RSM,
- l'avis de rectification publié au Bodacc en date du 17.03.2013 pour la société RSM,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 07.03.2013 pour la société Serpollet.com,
- l'avis de rectification publié au Bodacc en date du 17.03.2013 pour la société Serpollet.com.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée unique et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'Associée unique, au siège social, trente jours au moins avant la date de ce jour, dans les conditions prévues par l'article précité.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 22 février 2013 avec la société RSM (*société à responsabilité limitée au capital de 7.530 euros, dont le siège social se situe 2, chemin du Génie BP 29 69631 VENISSIEUX PDC, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de LYON sous le numéro 483 132 346*), aux termes duquel la société RSM fait apport à titre de fusion à la société Serpollet.com de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'associée unique de la société RSM, en date du 22 février 2013,

Décide la fusion par voie d'absorption de la société RSM par la société Serpollet.com avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013,

Décide, en raison de la détention par la société Serpollet.com de la totalité des parts de la société RSM que cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique constate que la fusion par absorption de la société RSM par la société Serpollet.com est définitivement réalisée et que la société RSM est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

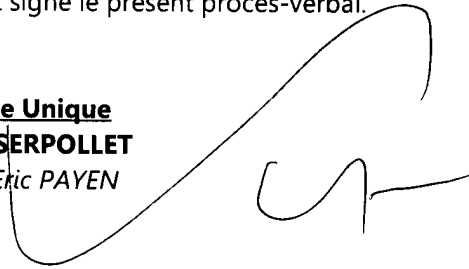
L'associée unique décide que Monsieur Didier DEAL, Président a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société SERPOLLET
Monsieur Eric PAYEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'E' followed by a smaller, more detailed signature.

Serpollet.com
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX
431 903 954 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 MAI 2013

L'an deux mille treize,

Le 14 mai,

A 11 heures au siège social de la société SERFIM 2, chemin du Génie 69200 VENISSIEUX,

La société SERPOLLET, Société anonyme au capital de 3 590 400 euros, ayant son siège social 2, chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 958 506 289 RCS LYON, représentée par son Président, Monsieur Eric PAYEN,

Associée unique de la société Serpollet.com,

En présence de Monsieur Didier DEAL, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Didier DEAL, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

Début de l'extrait

- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DECISION

Les mandats du Cabinet COGERA, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet B+ CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et le Cabinet B+ CONSEIL ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat du Cabinet COGERA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Madame Jeanne HUGUET, domicilié(e) 17, rue Crépet 69007 LYON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la décision de Monsieur Didier DEAL de démissionner à l'issue de la présente séance, de son mandat de Président de la Société, décide de le nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, pour une durée de 6 années prenant fin à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2018.

Monsieur Didier DEAL aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et l'associée unique et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Monsieur Didier DEAL ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves de l'obtention de l'autorisation préalable de l'associée unique pour les opérations suivantes :

- Acheter ou vendre des biens immobiliers, fonds de commerce ou établissements commerciaux ;
- Conclure ou résilier des crédits-baux ou baux relatifs à des biens immobiliers ;
- Mettre en gérance le fonds de commerce ou prendre en gérance un fonds de commerce ;
- Conclure des conventions intra-groupe ou conventions réglementées ;
- Prendre des participations ou augmenter des participations dans une autre société ou groupement quelconque, par voie de souscription, achat ou échange de titres – céder de telles participations ;
- Accepter des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance au nom de la société ;
- Prêter pour quelque montant que ce soit à des tiers ;
- Souscrire des emprunts d'un montant annuel supérieur à 400.000 euros ;
- Consentir toute hypothèque, nantissement ou autres sûretés réelles sur les biens de la société ;
- Octroyer des cautions, avals ou garanties ou engagements hors bilan ;
- Accorder des subventions, sous quelque forme que ce soit ;
- Arrêter le budget annuel d'investissements ;

- Créer toute activité nouvelle ou cesser toute activité, qu'elle soit directe ou indirecte, réalisée par la Société seule ou en groupement ;
- Renoncer sans contrepartie de la Société à des droits contre les tiers – transiger pour un montant supérieur à 50.000 euros par transaction ;
- Décider toute opération relative aux droits de propriété industrielle et à tout savoir-faire ou connaissance non brevetable, liée directement ou indirectement ou susceptibles d'être utiles à l'activité de la Société ;
- Conclure tous contrats commerciaux d'un montant supérieur à 2.000.000 euros ou supérieur à 20% du chiffre d'affaires annuel N-1 et rompre tous contrats commerciaux de chiffre d'affaires.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Didier DEAL ne percevra aucune rémunération, mais aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de la décision précédente, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour, une durée de 6 années prenant fin à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2018.

Monsieur Sébastien BONNET,
Né à Lyon 9^{ème} arrondissement (69) le 03 juin 1971,
De nationalité française,
Demeurant 62, rue François Chanvillard 69630 CHAPONOST

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Certifié conforme
Le Président**

